



VILLE DE NORMANDIN

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE NORMANDIN

AVIS PUBLIC *CORRIGÉ
ADOPTION PRÉVUE DU RÈGLEMENT :
TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance du conseil tenue le 5 décembre 2022, un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté à l'égard de l'adoption d'un règlement sur le traitement des élus, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Ce projet de règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation des dépenses du maire et des conseillers. Le projet de règlement numéro 589-2022, une fois approuvée aura pour effet de remplacer le règlement numéro 539-2018.

La rémunération de base et l'allocation de dépense actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes :

**Correction2 : En application des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, l'allocation de dépenses est limitée à 17 546 \$, incluant celle à recevoir de la MRC.

Maire	Rémunération 2022	**Rémunération proposée 2023
Rémunération de base	25 007 \$	44 578 \$
Allocation de dépenses	12 504 \$	14 921 \$
Conseillers(ères)		
Rémunération de base	6 372 \$	6 710 \$
Allocation de dépenses	3 186 \$	3 355 \$

Le projet de règlement prévoit également que :

Les rémunérations et les allocations de dépenses ci-haut mentionnées seront indexées annuellement à compter de l'exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le Conseil procédera à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 16 janvier 2023, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au greffe de cette ville, aux heures d'ouverture des bureaux, au 1048 rue Saint-Cyrille, à Normandin.

DONNÉ À NORMANDIN CE 13^E JOUR DE DÉCEMBRE 2022.

Robin Tremblay
Directeur général et greffier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Lyne Groleau, directrice générale et greffière de la ville de Normandin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville ainsi qu'affiché sur le babillard de l'hôtel de ville au 1048, rue Saint-Cyrille à Normandin, le 13 décembre 2022, en vertu du règlement 532-2018 concernant la publication des avis publics adopté le 12 mars 2018.

En foi de quoi, je donne certificat ce treizième jour du mois décembre 2022.

Robin Tremblay